



Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

La population est avisée que le certificat de conformité a été émis par la Municipalité régionale de comté de D'Autray le 7 octobre 2026 pour le règlement 352-4.

Règlement numéro 352-4 intitulé « Règlement de zonage »

Le règlement cité plus haut vise à autoriser l'usage « entreposage commercial » dans la zone A-15 tout en encadrant cet usage par des normes restrictives.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-cuthbert.qc.ca ainsi qu'au bureau du greffier-trésorier, situé au 2021, rue Principale à Saint-Cuthbert.

Les heures d'ouvertures du bureau sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- Le vendredi : de 9 h à 12 h.

Donné à Saint-Cuthbert ce 9 octobre 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier